



Affaire 16-280721

Aménagement des itinéraires cyclables sur la commune de La Plaine des Palmistes – Modification de contrat de la SPL Maraina – Avenant n°1 à la convention de mandat

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 juillet 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

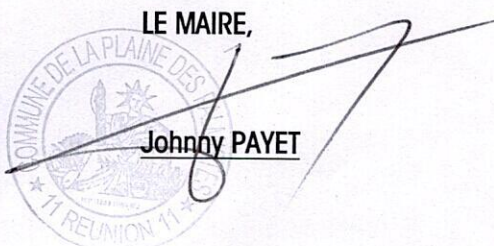
Absents : 03

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Joan DORO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU NEUF AVRIL
DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un le VINGT-HUIT JUILLET à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Erick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean Claude DAMOUR – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à François FRUTEAU de LACLOS – Sylvie LEGER conseillère municipale à Sophie ARZAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM16-2021-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Affaire 16-280721

Aménagement des itinéraires cyclables sur la commune de La Plaine des Palmistes – Modification de contrat de la SPL Maraina – Avenant n°1 à la convention de mandat

Pour mémoire, par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a confié à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération « Aménagement des itinéraires cyclables sur la commune ».

Le 05 Juillet 2019, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage « Aménagement des itinéraires cyclables » a été conclue entre la Commune de La Plaine des Palmistes et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à 119 150,00 € HT soit 129 277,75 € TTC. Le programme de l'opération sur lequel la SPL Maraina et la Commune de La Plaine des Palmistes ont conclu ladite convention de maîtrise d'ouvrage porte sur les préconisations d'aménagement issues de l'étude de faisabilité menée par la Région Réunion dans le cadre du Plan Régional Vélo (PRV).

Suite à la désignation du maître d'œuvre, lors du démarrage des études préliminaires, la commune a souhaité réétudier le programme initial issu de l'étude du PRV afin de connaître l'ensemble des opportunités d'aménagement, rue par rue sur son territoire. En effet, dans la volonté de sécuriser la pratique cyclable locale, la commune souhaite faire compléter le projet en y intégrant des itinéraires touristiques et de loisirs accessibles au plus grand nombre via le réseau communal.

Lors du COPIL organisé le 06 avril 2021, les membres ont validé un schéma global d'aménagement des quatre boucles d'un montant de 8 459 777,78€ HT soit 9 178 858,89 € TTC et une première tranche opérationnelle de travaux d'un montant de 3 926 467,30 € HT soit 4 260 217,02 € TTC.

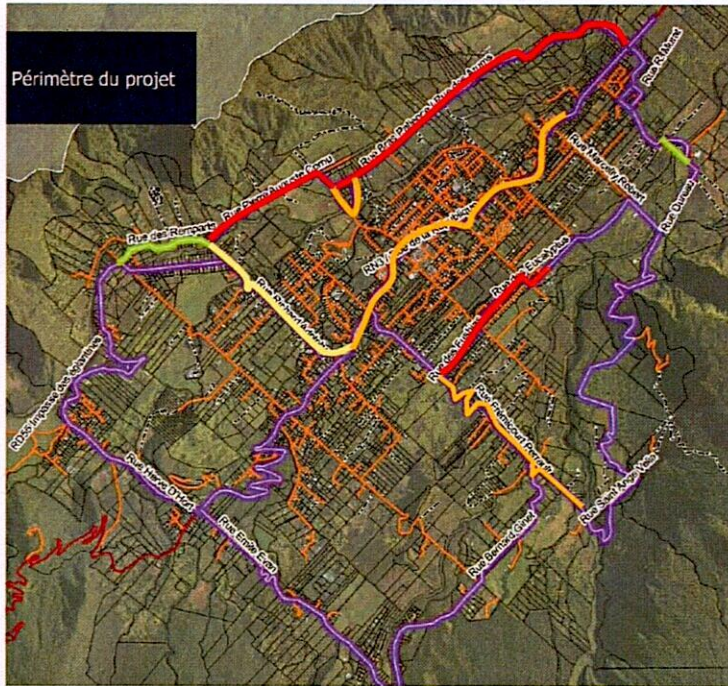
Ainsi, vu que le programme a évolué, il y a lieu de conclure un avenant à la convention précitée, aux fins de faire évoluer la mission confiée à la SPL Maraina, conformément à ce qui a été retenu par la collectivité à l'issue des études préliminaires.

Le programme initial porte sur les travaux suivants :

- Aménagement de la RN3 : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant sur toute la traversée de La Plaine des Palmistes ;
- Aménagement de la RD55 : Réalisation d'une bande cyclable sur la section la plus pentue de la RD55 ;
- Jonction vers Bras des Calumets : Réalisation d'une voie verte sur le chemin Hervé d'Hort afin de créer une liaison RD55/RN3 ;
- Voies communales : Jalonnement et marquage au sol pour la création d'espace partagé cyclistes/automobilistes.

Suite aux modifications liées aux décisions du COPIL, le nouveau programme de la tranche 1 porte sur les travaux suivants :

- Aménagement de la RN3 : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant du cimetière au SUPER U ;
- Aménagement rue des Arums/Bras des Patience/PA Cornu/Remparts : Réalisation d'une double bande cyclable ;
- Aménagement Rue Fuchsias et Eucalyptus : Réalisation d'une double bande cyclable et d'un trottoir ;
- Aménagement : Boucle du bassin Cadet : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant ;
- Aménagement Rue Frémicourt de Fuchsias à la Piste ONF : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant.



En rouge double bandes, en jaune bande unilatérale et marron clair aménagement de la RD 55

L'estimation prévisionnelle pour les travaux à réaliser sur le programme initial s'élève à **2 358 000,00 € HT** soit **2 558 430,00 € TTC**.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux de la tranche 1 est de **3 926 467,30 HT €** soit **4 260 217,02 € TTC**.

Soit une augmentation du coût prévisionnel des travaux de **66 %**.

Le pilotage et le suivi complémentaires réalisés par le mandataire sur ce programme de travaux mis à jour est estimé à **35 100,00 € HT** soit **38 083,50 € TTC**.

L'intégration de ces prestations supplémentaires dans la convention de mandat initiale porte ainsi le montant de la rémunération du mandataire de **119 150,00 € HT** à **154 250,00 € HT** :

TABLEAU SYNTHETIQUE		
Montant Initial en HT	Modification de contrat en HT	Nouveau montant total en HT
119 150 €	35 100 €	154 250 €
Augmentation de 29,45 %		

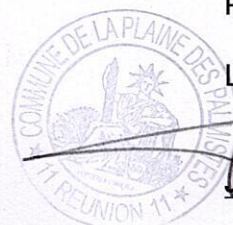
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, et 2 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE), Jean Yves FAUSTIN absent au moment du vote,

VALIDE les termes du présent rapport,

VALIDE la passation d'un avenant à la convention de mandat initial, le projet d'avenant est joint à la présente,

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme
 Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20210728-DCM16-2021-DE
 Date de télétransmission : 09/08/2021
 Date de réception préfecture : 09/08/2021

Le Maire,

Johnny PAYET



Maraina
Au service des Territoires

**COMMUNE DE DE LA PLAINE DES PALMISTES
AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES**

ANNEXE 2 - DECOMPOSITION DETAILLEE DE L'OFFRE DE PRIX DE MARAINA

Opération	Aménagement des itinéraires cyclables		
Maître d'ouvrage	Plaine des Palmistes	Durée du mandat :	54 mois
Mandataire	SPL MARAINA	Durée des travaux :	14 mois
Secteur géographique :	Commune		

Estimation provisoire du MO	HT	TVA	TTC
Travaux	4 436 908,05	377 137,18	4 814 045,23
Honoraires Techniques	290 460,00	24 689,10	315 149,10
Autres dépenses	7 000,00	595,00	7 595,00
Total	4 734 368,05	402 421,28	5 136 789,33

Rémunération mandataire	HT	TVA	TTC
Rémunération	154 250,00	13 111,25	167 361,25
Révisions	4 627,50	393,34	5 020,84
Total	158 877,50	13 504,59	172 382,09

Bilan prévisionnel de l'opération	4 893 245,55	415 925,87	5 309 171,42
-----------------------------------	--------------	------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM16-2021-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021



COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES



ANNEXE 2.1 - DECOMPOSITION DETAILLEE DE L'OFFRE DE PRIX DE LA SPL MARAINA

MISSIONS	Temps passé en jours					Offre financière par élément de mission
	Dlr. Pôle Technique	Chef de projet	Resp Opération	Resp Juridique	Assistante	
	1 200,00	1 000,00	900,00	900,00	500,00	
PHASE PLANIFICATION						1 200,00
A.0 - Engagement	1,00	-	-	-	-	1 200,00
A.0.1 - Préparation et passage en Comité Technique et d'Engagement	1,00					
A.1 - Définition des conditions techniques et administratives	-	-	-	-	-	
A.1.1 - Analyse du dossier et définit les études complémentaires éventuelles (études de sol, relevés topographiques, étude d'impact, ...)						
A.1.2 - Définit les intervenants nécessaires, les missions et responsabilités de chaque intervenant, les procédures de consultation et de choix des intervenants						
A.1.3 - Contacte et négocie avec les organismes chargés de la gestion des services publics (EDF, téléphone, eau, assainissement, ...)						
A.2 - Assistance à la planification stratégique	-	-	-	-	-	
A.2.1 - Etablit la planification générale de l'opération						
A.2.2 - Etablit le planning financier de l'opération						
PHASE CONSULTATION MOE						9 450,00
A.3 - Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	-	-	6,50	4,00	-	9 450,00
A.3.1 - Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence			2,00	1,00		
A.3.2 - Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres				0,50		
A.3.3 - Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation			4,00	2,00		
A.3.4 - Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit						
A.3.5 - Négocie et met au point les marchés avec le ou les candidats retenus			0,50			
A.3.6 - Etablit le rapport de présentation des marchés				0,50		
A.3.7 - Prépare les marchés des candidats retenus avant notification						
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES						12 600,00
A.4 - Assistance à la passation des autres marchés de prestations intellectuelles	-	-	9,00	5,00	-	12 600,00
A.4.1 - Définit les missions des prestataires : Contrôleur technique, GPSI, OPC, Etude géotechnique, Relevé topographique, reprographie, pose de panneau permis, constat d'huissier			1,00			
A.4.2 - Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence			4,00	2,00		
A.4.3 - Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres						
A.4.4 - Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation			4,00	2,00		
A.4.5 - Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit				1,00		
A.4.6 - Négocie et met au point les marchés avec le ou les candidats retenus						
A.4.7 - Etablit le rapport de présentation des marchés						
A.4.8 - Prépare les marchés des candidats retenus avant notification						
PHASE ETUDE						27 000,00
A.5 - Assistance technique / Conduite d'opération études	-	-	30,00	-	-	27 000,00
A.5.1 - Finalise la mise au point du programme avec la Moe puis des études ESQUISSE en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière			6,50			
A.5.2 - Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études AVP en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière			5,00			
A.5.3 - Suit le dépôt et instruction des dossiers réglementaires			3,00			
A.5.4 - Suit la procédure de mise en compatibilité du PLU						
A.5.5 - Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études Projet en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière			7,50			
A.5.6 - Suit et met à jour la planification générale de l'opération			1,50			
A.5.7 - Suit l'engagement des dépenses			1,50			
A.5.8 - Vérifie et traite les décomptes d'honoraires			1,50			
A.5.9 - Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage			1,50			
A.5.10 - Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation						
PHASE PASSATION DES MARCHES						13 550,00
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux	-	-	10,00	4,50	1,00	13 550,00
A.6.1 - Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MCE						

Accusé de réception en préfecture
074 249710065-20210728-DCM16-2021-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

A.6.2 - Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE			0,50	0,50	
A.6.3 - Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE			2,00	1,00	
A.6.4 - Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution					
A.6.5 - Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier					
A.6.6 - Réception des candidatures / offres					
A.6.7 - Vérification des offres (administrative et technique)			1,00	1,00	
A.6.8 - Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:					
- Avis sur analyse des offres établie par MOE			3,50	1,50	
- Participation à la séance d'attribution			0,50		
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus					
- Préparation de la lettre expliquant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite					
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus					
A.6.9 - Négociation avec les candidats si nécessaire			1,00	0,50	
A.6.10 - Etablissement du rapport de présentation après négociation					
A.6.11 - Constitution des dossiers marchés					0,50
A.6.12 - Prise de connaissance des dossiers marchés de travaux			1,50		
A.6.13 - Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché					0,50

PHASE TRAVAUX	Durée des travaux : 08 mois y compris prépa. 1 réunion sur site par semaine					72 900,00
A.7 - Conduite d'opération Travaux	-	-	81,00	-	-	72 900,00
A.7.1 - Transmet au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale des titulaires						
A.7.2 - vérifie et coigne les ordres de services de démanage						
A.7.3 - Assiste aux réunions de chantier			50,00			
A.7.4 - Etablit la déclaration d'ouverture de chantier						
A.7.5 - Suit l'exécution et l'évolution général des travaux			13,50			
A.7.6 - Suit et met à jour la planification générale de l'opération			1,00			
A.7.7 - Suit l'engagement des dépenses			1,00			
A.7.8 - Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles			1,00			
A.7.9 - Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles			2,50			
A.7.10 - Vérifie et coigne les ordres de services ayant un impact financier ou pouvant impacter le planning			0,50			
A.7.11 - Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation			2,50			
A.7.12 - S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés						
A.7.13 - Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en oeuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement						
A.7.14 - Traite les propositions de sous traitance			0,50			
A.7.15 - Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation						
A.7.17 - Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en oeuvre des prescriptions émises			1,00			
A.7.18 - Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en oeuvre des prescriptions émises			1,00			
A.7.19 - Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires			1,00			
A.7.20 - Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre			1,00			
A.7.21 - Suit la mise en oeuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées			0,50			
A.7.22 - Organise et suit les opérations préalables à la réception			1,00			
A.7.23 - Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception						
A.7.24 - Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception						
A.7.25 - Vérifie les décomptes finaux						
A.7.26 - Etablit et notifie les décomptes généraux			1,00			
A.7.27 - Suit l'exécution des levés de réserves			1,00			
A.7.28 - Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés			1,00			
A.7.29 - Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité						
Pour tout dépassement de la durée initiale de chantier non imputable directement au mandataire, une rémunération supplémentaire lui est dû.			Forfait mensuel			3 461,54

PHASE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT	-	-	10,50	-	-	9 450,00
A.8.1 - Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, soit éventuellement les assurances concernées.			3,00			
A.8.2 - Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement			2,00			
A.8.4re les cautions			1,00			
A.8.5 - Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.			2,00			
A.8.6 - Etablit le bilan financier définitif de l'opération			2,50			
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE	-	-	8,00	1,00	-	8 100,00
A.9.1 - Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux			1,00	1,00		
A.9.2 - Etablit les bilans financiers prévisionnels de l'opération			1,00			
A.9.3 - Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogue et CRAC			4,00			
A.9.4 - Assistance au montage des dossiers de financement			2,00			
Total temps passé (jours)	1,00	-	144,50	14,50	1,00	

TOTAL € HT	154 250,00
TVA 8,5%	13 117,25
TOTAL € TTC	167 361,25

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM16-2021-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021



COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES



S.P. Maraino

ANNEXE 3 - MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Éléments de la mission du mandataire	Montant de la rémunération		
	Coût des prestations € HT	€ HT	€ TTC
PHASE PLANIFICATION	1 200,00 €		
		1 200,00 €	1 302,00 €
PHASE CONSULTATION MOE	9 450,00 €		
		2 835,00 €	3 075,98 €
		945,00 €	1 025,33 €
		2 835,00 €	3 075,98 €
		945,00 €	1 025,33 €
		1 890,00 €	2 050,65 €
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES	12 600,00 €		
		3 780,00 €	4 101,30 €
		4 410,00 €	4 784,85 €
		4 410,00 €	4 784,85 €
PHASE ETUDE	27 000,00 €		
		3 105,00 €	3 368,93 €
		6 660,00 €	7 226,10 €
		2 700,00 €	2 929,50 €
		5 400,00 €	5 859,00 €
		1 350,00 €	1 464,75 €
		5 400,00 €	5 859,00 €
		2 385,00 €	2 587,73 €
PHASE PASSATION DES MARCHES	13 550,00 €		
		2 710,00 €	2 940,35 €
		1 355,00 €	1 470,18 €
		4 065,00 €	4 410,53 €
		1 355,00 €	1 470,18 €
		4 065,00 €	4 410,53 €
PHASE TRAVAUX	72 900,00 €		
		16 200,00 €	17 577,00 €
PHASE GARANTIE DE PARFAIT ACHIEVEMENT	9 450,00 €		
		2 362,50 €	2 563,31 €
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE	8 100,00 €		
		506,25 €	549,28 €
TOTAL (€ HT)	154 250,00 €		
			167 361,25 €

Accusé de réception en préfecture
974119740065-20210728-DCM16-2021
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021



COMMUNE DE DE LA PLAINE DES PALMISTES
AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES



ANNEXE 4 - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Désignation des dépenses	€ HT	TVA	€ TTC
HONORAIRES D'ETUDES	290 460	24 689	315 149
Honoraires de Moe y réglementaire	190 000	16 150	206 150
Honoraires géometre	60 000	5 100	65 100
Honoraires de géotechnique	25 000	2 125	27 125
Honoraires de CSPS	7 000	595	7 595
Révisions de prix (3%)	8 460	719	9 179
TRAVAUX	4 436 908,05	377 137	4 814 045,23
Travaux	3 926 467	333 750	4 260 217,02
Provision tolérance Moe et aléas (10%)	392 647	33 375	426 022
Révisions de prix (3%)	117 794	10 012	127 807
FRAIS FINANCIERS	-	-	-
Frais financiers de l'opération	-	-	-
REMUNERATION DU MANDATAIRE	158 877,50	13 505	172 382,09
Rémunération	154 250,00	13 111	167 361,25
Révisions (3%)	4 628	393	5 021
AUTRES DEPENSES	7 000,00	595	7 595,00
Publications et insertion dans la presse	7 000	595	7 595
Assurance Dommage-ouvrage (ADO)	-	-	-
TOTAL DEPENSES	4 893 245,55	415 925,87	5 309 171,42

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM16-2021-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021



LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

ET

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**« CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
« AMENAGEMENT DES ITINERAIRES CYCLABLES »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Commune de LA PLAINE DES PALMISTES, sise Hôtel de Ville, 230, rue de la république - 97431 La Plaine des Palmistes, représentée par son Maire en exercice, autorisé à signer la présente par délibération de son Conseil Municipal en date du

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S - St. Denis - Code APE : 4110 C - Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Madame Fabienne COUPEL-SAURET, sa Présidente-Directrice Générale.

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018, la Commune de La Plaine des Palmistes a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier, en son nom et pour son compte, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération relative à l'aménagement d'itinéraires cyclables sur son territoire.

Le 05 Juillet 2019, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage « Aménagement des itinéraires cyclables » a donc été conclue entre la Commune de Plaine des Palmistes et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à 119 150,00 € HT soit 129 277,75 € TTC.

Aux termes des dispositions de l'article 3.1 de ladite convention, la SPL Maraina a pour missions, s'agissant de l'aménagement des itinéraires cyclables :

- La préparation du dossier de consultation, la préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestations intellectuelles (CSPS, CT, etc.) ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, la signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et la gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'assistance à la recherche de financement et montage des dossiers de financement ;
- Coordination et interface avec les projets connexes ;
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le programme de l'opération sur lequel la SPL Maraina et la Commune de la Plaine des Palmistes ont conclu ladite convention de maîtrise d'ouvrage porte sur les préconisations d'aménagement issues de l'étude de faisabilité menée par la Région Réunion dans le cadre du PRV (Plan Régional Vélo).

Les aménagements prévus dans le cadre de cette étude étaient les suivants :

- Aménagement de la RN3 : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant sur toute la traversée de La Plaine des Palmistes ;
- Aménagement de la RD55 : Réalisation d'une bande cyclable sur la section la plus pentue de la RD55 ;
- Jonction vers Bras des Calumets : Réalisation d'une voie verte sur le chemin Hervé d'Hort afin de créer une liaison RD55/RN3 ;
- Voies communales : Jalonnement et marquage au sol pour la création d'espace partagé cyclistes/automobilistes

Suite à la désignation du MOE, lors du démarrage des études préliminaires, la commune a souhaité réétudier le programme initial issu de l'étude du PRV afin de connaître l'ensemble des opportunités d'aménagement rue par rue sur son territoire.

« CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE « AMENAGEMENT DES ITINERAIRES CYCLABLES »
Avenant n°1

3/9
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM16-2021-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

En effet dans la volonté de sécuriser la pratique cyclable locale, la commune a souhaité faire compléter le projet en y intégrant des itinéraires touristiques et de loisirs accessible au plus grand nombre via le réseau communal.

Lors du COPIL du 23 Février 2021, La MOE a présentée deux scénarios d'aménagement. Suite à cette présentation, la Commune a souhaité mener une réflexion en interne afin de valider le schéma global d'aménagement et de définir le nouveau programme de l'opération.

Par la suite, un second COPIL a été organisé le 06 Avril 2021, qui a permis de valider un schéma global d'aménagement des itinéraires cyclables d'un montant de 8 459 777,78€ HT soit 9 178 858,89 € TTC et une première tranche opérationnelle de travaux d'un montant de 3 926 467,30 € HT soit 4 260 217,02 € TTC.

Considérant que :

- La Commune de la Plaine des Palmistes a souhaité faire évoluer le programme initial de l'opération en validant en COPIL un Schéma d'aménagement des itinéraires cyclables d'un montant global de 8 459 777,78 € HT soit 9 178 858,89 € TTC ;
- La Commune de la Plaine des Palmistes souhaite réaliser ce programme en plusieurs phases avec une première tranche de travaux d'un montant de 3 926 467,30 HT € soit 4 260 217,02 € TTC.

Il y a lieu de conclure un avenant n°1 à la convention précitée aux fins de faire évoluer la mission confiée à la SPL Maraina, conformément au programme retenu par la collectivité à l'issue des études préliminaires.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet :

- De faire évoluer la mission confiée à la SPL Maraina afin de la rendre conforme au programme retenu à l'issue des études préliminaires : intervention sur le périmètre de la tranche 1 uniquement et évolution des caractéristiques techniques des infrastructures à réaliser ;
- D'adapter la rémunération du mandataire et le bilan financier prévisionnel du mandat au regard des modifications des prestations de la convention initiale ;

Les autres dispositions de la convention, restent inchangées.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES INTEGRES AU PROGRAMME INITIAL

2.1 EVOLUTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Le présent article vient remplacer l'annexe 1 de la convention de mandat.

Le programme initial porte sur les travaux suivants :

- Aménagement de la RN3 : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant sur toute la traversée de La Plaine des Palmistes ;
- Aménagement de la RD55 : Réalisation d'une bande cyclable sur la section la plus pentue de la RD55 ;
- Jonction vers Bras des Calumets : Réalisation d'une voie verte sur le chemin Hervé d'Hort afin de créer une liaison RD55/RN3 ;
- Voies communales : Jalonnement et marquage au sol pour la création d'espace partagé cyclistes/automobilistes

Suite aux modifications liées aux décisions du COPIL des études préliminaires, le nouveau programme dans le cadre de la tranche 1 porte sur les travaux suivants :

- Aménagement de la RN3 : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant du cimetière au SUPER U
- Aménagement rue des Arums/Bras des Patience/PA Cornu/Remparts : Réalisation d'une double bande cyclable
- Aménagement Rue Fuschias et Eucalyptus : Réalisation d'une double bande cyclable et d'un trottoir
- Aménagement : Boucle du bassin Cadet : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant
- Aménagement Rue Frémicourt de Fuschias à la Piste ONF : Réalisation d'une bande cyclable dans le sens montant

2.2 ESTIMATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

L'estimation prévisionnelle pour les travaux à réaliser sur le programme initial s'élève à **2 358 000,00 € HT** soit **2 558 430,00 € TTC**.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux de la tranche 1 est de **3 926 467,30 HT €** soit **4 260 217,02 € TTC**.

Soit une augmentation du coût prévisionnel des travaux de **66 %**.

ARTICLE 3 - INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT N°1

3.1 INCIDENCES SUR LA REMUNERATION DE LA SPL

➤ Montant de la rémunération

Le pilotage et le suivi réalisé par le mandataire sur ce programme de travaux mis à jour est estimé à **35 100,00 € HT** soit **38 083,50 € TTC**.

L'intégration de ces prestations supplémentaires dans la convention de mandat initiale porte ainsi le montant de la rémunération du mandataire de **119 150,00 € HT** à **154 250,00 € HT** :

Montant initial de la rémunération du mandataire € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	% D'augmentation	Montant de la rémunération du mandataire avenanté € HT
119 150,00	35 100,00	29.45 %	154 250,00

Le montant total de la rémunération du mandataire est porté à **154 250.00 € HT** soit **167 361,25 € TTC** après avenant n°1, ce qui représente une augmentation de **29.45 %** du montant total de la rémunération initiale.

➤ Décomposition détaillée de la rémunération

L'**annexe 2.1** du présent avant remplace l'Annexe 2.1 de la convention de mandat « décomposition détaillée de l'offre de prix de la SPL Maraina ».

➤ Modalités de paiement

L'**annexe 3** du présent avenant remplace l'annexe 3 de la convention de mandat « modalités de paiement des prestations ».

3.2 INCIDENCES SUR LE BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Le bilan financier prévisionnel initial s'élevait à **3 140 466,06 € HT** soit **3 407 405,68 € TTC**.

L'extension de programme engendre une augmentation du bilan d'un montant de **1 752 779,49 € HT** soit **1 901 765,74 € TTC** et porte ainsi le montant du bilan financier prévisionnel de **4 893 245,55 € HT** à **5 309 171,42 € TTC**.

L'annexe 4 « Bilan financier de l'opération » du présent avenant remplace l'annexe 4 de la convention initiale.

ARTICLE 4 - RENONCIATION

A l'exception des travaux ou prestations non visés par le présent avenant, celui-ci emporte la renonciation à toutes demandes, revendications ou réclamation ayant pour origine des faits ou des évènements relevant d'éléments abordés dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A La Plaine des Palmistes,
le

**La Commune de La Plaine
des Palmistes,**

Le Maire

A Saint-Paul, le

**La SPL Maraina, mandataire
de la Commune de La Plaine
des Palmistes,**

**La Présidente-Directrice
Générale,**

Mme Fabienne COUPEL SAURET